

## REUNION DU 9 JUILLET 2015

---

L'an deux mille quinze, et le neuf du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire.

**Date de convocation** : 03/07/2015

**Etaient présents** : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs : Guy ABADIE, Henri BERGES, Xavier DECOMBLE, Evelyne GARRIGUES, Christine MAURICE, et Elodie SONET, Adjoints au Maire,

Mesdames et Messieurs : Jeannette BACZKIEWICZ, Christine BLANC, Francis CAZENAVETTE, Pascal HAURINE, José LOPES, Jordan NEBOUT, Françoise PAULY, Gisèle SEINGER, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Mesdames Françoise DUPUY, Lucile LAFENETRE et Laurence TOURREILLE, Messieurs Daniel BONACHERA, Patrick BERGUGNAT, Jérémy HADDAD, Philippe LACRAMPE et Christian MORIN.

**Pouvoir a été donné** :

- Par Madame Françoise DUPUY à Madame Gisèle SEINGER
- Par Monsieur Christian MORIN à Madame Christine BLANC
- Par Monsieur Daniel BONACHERA à Monsieur José LOPES
- Par Madame Laurence TOURREILLE à Madame Christine MAURICE
- Par Monsieur Jérémy HADDAD à Monsieur Dominique ROUX
- Par Monsieur Patrick BERGUGNAT à Monsieur Francis CAZENAVETTE

**Ouverture de la séance**

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

**Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur Xavier Decomble est désigné pour remplir ces fonctions.

---

**QUESTION N°00 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu et le procès verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2015. Ils sont adoptés à l'unanimité.

**QUESTION N°01 – CULTURE – CRÉATION DE POINTS DE DÉPÔTS-VENTE DE LA BANDE DESSINÉE « CHARLES COURAGE »**

Rapporteur : M. Xavier Decomble, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2014 portant projet de création d'une bande dessinée, sur la grande guerre,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2015 fixant le prix de vente de la bande dessinée,

Considérant que, afin de mieux promouvoir la vente de cet album, il est proposé de créer des points de vente supplémentaires à celui de la bibliothèque, en proposant une vente directe (hors régie de la bibliothèque, sur un système de dépôt vente) en collaboration avec différents partenaires privés,

Considérant qu'une convention avec chacun des partenaires fixera les engagements réciproques, les conditions de suivi des exemplaires mis en dépôt-vente, les modalités et les délais de reversement,

Considérant que le prix de vente public sera maintenu à 6 € et qu'aucune commission ne sera prévue,

Après avoir entendu le rapport de M. Xavier Decomble et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le principe de création de dépôts-vente auprès de partenaires privés afin de promouvoir l'album de la bande-dessinée « Charles Courage » créé en partenariat entre la Bibliothèque Municipale et les écoles primaires argelésiennes, par la signature de conventions selon le projet annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer avec les partenaires les conventions régissant les modalités de fonctionnement des points de vente et les conditions de reversement des sommes perçues ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

**QUESTION N°02 – ÉCONOMIE – OPÉRATION URBAINE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT DU COMMERCE ET DES SERVICES (OUMACS) : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteur : M. Henri Bergès, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée, dans sa rédaction résultant de l'article 15 de la loi de finances pour 2003, n°2002-1575 du 30 décembre 2002, et notamment son article 4,

Vu le Code de commerce et notamment son article L750-1-1 introduit par l'article 100 de la loi n°2008 – 776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n°2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L750-1-1 du code du commerce,

Vu le décret n°2008 – 1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L750-1-1 du code du commerce,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret susvisé du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L750-1-1 du code de commerce,

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce,

Vu la circulaire du 12 avril 2012 complétant et modifiant la circulaire du 22 juin 2009 relative au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce,

Vu la décision n°15-0146 d'attribution de subvention FISAC,

Considérant le plan de financement retenu suivant :

Actions	Maître d'ouvrage	Coût total HT €	Etat FISAC (attribué)	Région (à solliciter)	Département (à solliciter)	Commune	Commerçants
<b>Fonctionnement</b>							
Opération collective, développement d'une stratégie WEB, amélioration de la présence sur internet et animation d'une page Facebook	Association des commerçants	12 000	3 000*	1 200	1 200		6 600
			25%	10%	10%	0%	55%
Animation et management de l'opération	Commune	15 000	7 500	1 125	1 125	5 250	
			50%	7,5%	7,5%	35%	0%
<b>TOTAL</b>		27 000	10 500	2 325	2 325	5 250	6 600
<b>Investissements</b>							
Modernisation des points de ventes (8 opérations)	Commerçants	160 000	12 000	12 000	12 000	12 000	112 000
			7.5%	7,5%	7,5%	7.5%	70%
<b>TOTAL</b>		160 000	24 000	12 000	12 000	12 000	112 000

\* 3 000 € d'aides FISAC attribués au lieu des 3 600 € sollicités

Considérant les conclusions de la Commission Plénière du 22 juin 2015,

Après avoir entendu le rapport de M. Henri Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la continuation du projet d'OPERATION URBAINE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT, DES COMMERCES ET DES SERVICES tel que défini dans le dossier de candidature FISAC déposé en 2013 ;
- d'adopter le plan de financement actualisé tel que présenté précédemment ;
- de solliciter les aides publiques correspondantes auprès des autres partenaires financeurs;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

#### **QUESTION N°03 – ÉLECTIONS – MODIFICATION EMPLACEMENT BUREAU DE VOTE N°2**

Rapporteur : Mme Evelyne Garrigues, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code électoral et notamment l'article R40,

Après avoir entendu le rapport de Mme Evelyne Garrigues et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le transfert du bureau de vote n°2 de l'école maternelle Jean Bourdette (14 avenue de Montjoie) à la salle de réunion du Gymnase (18 Avenue de Montjoie)
- d'autoriser Monsieur le Maire à en formuler la demande auprès de la Préfecture,
- ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **QUESTION N°04 – ENVIRONNEMENT – MAÎTRISE D'OUVRAGE DES OPÉRATIONS PORTÉES PAR LE PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) GAVÉ DE PAU BIGOURDAN**

Rapporteur : M. Henri Bergès, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du 15 avril 2015 par lequel Madame la Présidente du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) sollicite les maîtres d'ouvrage publics des opérations portées par le programme d'actions de prévention des inondations Gave de Pau Bigourdan afin que chacun s'engage sur la réalisation des opérations dont elles ont la charge, avant la fin du mois de mai 2015 ;

Considérant que, par délibération n°5 du 26 mai 2015, le Conseil Municipal avait, à la majorité des votants, rejeté l'ensemble des actions proposées ;

Considérant les conclusions de la réunion plénière du 2 juin 2015 au cours de laquelle un représentant du PLVG est venu présenter le dossier PAPI et répondre aux questions des conseillers ;

Considérant les conclusions de la réunion d'information du mardi 30 juin 2015 organisée par le PLVG sur ce sujet ;

Considérant la proposition de Monsieur Henri Bergès d'examiner à nouveau la demande du PLVG suite à ces nouvelles présentations et à ces compléments d'information ;

Considérant que les actions pour lesquelles la Commune d'Argelès-Gazost est sollicitée sont les suivantes :

- **FICHE ACTION 1-1** : Pose de 100 repères de crues dans les centres urbains et le long de la Voie Verte de la Vallée des Gaves ;
- **FICHE ACTION 1-4** : Analyse du risque et retour d'expérience des campings exposés aux risques d'inondation et évaluation/rédaction des cahiers de prescriptions particulières ;
- **FICHE ACTION 1-9** : Assistance aux communes dans l'élaboration des DICRIM ;
- **FICHE ACTION 1-13** : Bilan exhaustif des dommages directs et indirects par commune sur les biens publics et privés suite aux crues d'octobre 2012 et de juin 2013 – Elaboration d'un document de synthèse par commune des désordres observés ;
- **FICHE ACTION 2-3** : Travaux pour l'amélioration des réseaux de mesures et de surveillance
- **FICHE ACTION 3-1** : Retour d'expérience et accompagnement des communes exposées aux risques inondations couvertes par un PPR approuvé dans l'élaboration ou la révision de leur plan communal de sauvegarde (PCS)
- **FICHE ACTION 5-1** : Réaliser une étude diagnostic sur les communes impactées par les crues pour évaluer techniquement les mesures de réduction de vulnérabilité des bâtiments et infrastructures publics, des réseaux privés et des entreprises existant à mettre en œuvre et les chiffrer au cas par cas.

Après avoir entendu le rapport de M. Henri Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide :

- d'approuver l'ensemble des sept actions telles que présentées précédemment, en précisant que :
  - concernant les études (actions 1-4, 1-9, 1-13, 3-1 et 5-1), le Conseil Municipal approuve le principe de leur réalisation, en notant que l'engagement financier de la Commune sur le montant définitif qui lui incombera devra être assujéti à délibération définitive de validation par le Conseil Municipal ;
  - l'engagement pour l'action 2-3 sera conditionné à la validation par le Conseil Municipal des résultats d'une étude préalable d'amélioration du réseau de mesures ;
- de solliciter les subventions maximales auprès des partenaires financeurs, et notamment l'Etat, le Conseil Régional Midi-Pyrénées, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Parc National des Pyrénées, l'Institution Adour et l'Europe ;
- de mandater et autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ;

par une majorité de 14 voix pour (Mesdames et Messieurs Garrigues, Maurice, Pauly, Roux, Bergès, Decomble, Abadie, Lopes, Cazenavette, Haurine ainsi que Tourreille, Bergugnat, Haddad et Bonachéra par procuration), 2 voix contre (Madame Sonet, Monsieur Morin par procuration) et 5 abstentions (Mesdames et Messieurs Blanc, Seinger, Baczkiewicz, Nébout, et Dupuy par procuration).

La délibération n°5 du 26 mai 2015 est en conséquence annulée.

**QUESTION N°05 – FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°02/2015 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Mme Elodie Sonet, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative budgétaire n°2/2015 du budget principal suivante :

**1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT : VIREMENTS DE CREDITS AU SEIN D'UN MEME CHAPITRE :****Chapitre 011– Charges à caractère général :**

Article 60633 – Fournitures de voirie - 1 300 €

Article 61523 – Voies et réseaux + 1 300 €

**2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT : VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE :****Chapitre 014– Atténuation de produit :**

Article 73925 – FPIC + 3 451 €

**Chapitre 66 – Charges financières :**

Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance - 3 451 €

**3 - SECTION D'INVESTISSEMENT : CREDITS SUPPLEMENTAIRES :**

**Dépenses** 3 349 €

**Chapitre 21– Immobilisation corporelles :**

Article 21578 – Autres matériel et outillage 3 349.00 €

**Recettes** 3 349 €

**Chapitre 024 – Produits des cessions :**

Article 024 – Produits des cessions 3 349.00 €

**4 - INTEGRATION DES TRAVAUX EN REGIE :****SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Dépenses** 3 289 €

**Chapitre 21– Immobilisation corporelles :**

Article 21318 – Autres bâtiments publics 3 289 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

**Recettes** 3 289 €

**Chapitre 042– Opération d’ordre de transfert entre section :**

*Article 722– Immobilisations corporelles* 3 289 €

**5 - AJUSTEMENT DU VIREMENT DE SECTION A SECTION POUR EQUILIBRE BUDGETAIRE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

**Dépenses**

**Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement :** 3 289 €

SECTION D’INVESTISSEMENT :

**Recettes**

**Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :** 3 289 €

**QUESTION N°06 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE POSTE SERVICES ADMINISTRATIFS ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Mme Elodie Sonet, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal d'Argelès-Gazost du 19 décembre 2012 portant création d'un poste de responsable administratif,

Vu les conclusions de la commission plénière du 22 juin 2015,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l’unanimité, et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

- de modifier le grade du poste de responsable des services administratifs, eau et assainissement, de rédacteur en adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe : fermeture du poste sur le grade de rédacteur et ouverture du poste sur le grade d’adjoint administratif de deuxième classe ;
- de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la Commune en conséquence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents d'application de la présente délibération ;
- d’indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

**QUESTION N°07 – RESSOURCES HUMAINES – RÉGIME INDEMNITAIRE**

Rapporteur : Mme Elodie Sonet, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal d'Argelès-Gazost du 19 décembre 2012 portant création d'un poste de responsable administratif,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991),

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 (JO du 27 décembre 1997) modifié par décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 (JO du 27 décembre 2012),

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 (JO du 27 décembre 2012),

Après avoir entendu le rapport de Madame Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'attribuer à l'agent administratif de catégorie C ou B occupant les fonctions de responsable des services administratifs une IEMP, indemnité d'exercice des missions des préfectures, versée mensuellement, dans la limite maximale des possibilités réglementaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents d'application de la présente délibération.

**QUESTION N°08 – RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES EAUX : OUVERTURE DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : M. Henri Bergès, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les conclusions de la Commission des travaux du 5 juin 2015,

Considérant que le service des eaux de la direction technique intervient sur l'ensemble des équipements et réseaux des eaux de la collectivité (eau potable, eaux pluviales, assainissement et station d'épuration, établissement thermal et thermoludique, fontaines et canaux, divers travaux de plomberie sur les bâtiments),

Considérant que ce service est composé de cinq agents, dont deux qui partiront prochainement en retraite (2016 et 2017) et que la technicité mais aussi la connaissance des infrastructures par les agents sont des compétences importantes pour la bonne tenue du service dans son ensemble,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe pour le service des eaux (direction technique) ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- de noter que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

**QUESTION N°09 – THERMALISME – THERMOLUDISME – PERSONNEL TECHNIQUE :  
AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL**

Rapporteur : M. Henri Bergès, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2007 portant création d'un poste de technicien sur la Régie Thermale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2008 portant modification du poste de technicien sur l'établissement thermal et attribution de primes,

Vu les conclusions de la Commission Plénière du 22 juin 2015,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de requalifier ce poste comme suit :  
Rémunération : sur la base de la grille de la Convention Nationale du Thermalisme en qualité d'Agent de Maîtrise Qualifié soit l'indice 244, avec salaire brut mensuel de 2 279.93 € hors prime d'ancienneté et prime d'astreinte (les autres dispositions demeurant inchangées) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, ainsi que la directrice de l'établissement thermal, à signer l'avenant au contrat correspondant et l'ensemble des documents nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- de noter que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

\* \*

\*

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 13 juillet 2015 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.